

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 12

votants : 14

l'An deux mille vingt-quatre

le 08 avril à 17h,

le Conseil municipal de la commune de Barjac,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – Mme FERRAT – M. GILLES – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD – M. FURESTIER – M. EL ATTAR

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Procuration : Mme OLIVIERI à Mme GUYONNAUD – Mme ESNEE à M. GILLES –

Délibération n°2024 - 55

OBJET : Approbation du budget primitif 2024 – Budget annexe Assainissement

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement, arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 198 391,19 euros ;
- Dépenses et recettes d'investissement : 438 192,10 euros.

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

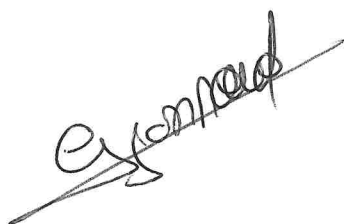
APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Le Maire :

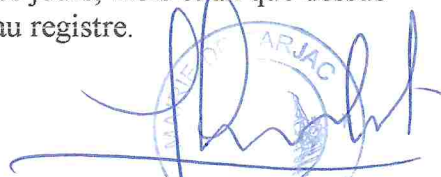
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Annule et remplace la délibération 2024-29



**La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



**Le Maire,
M. Edouard CHAULET**

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240408-68_55-DE
Reçu le 23/04/2024